



Second droit de préemption

Par **cindy KI**, le **03/09/2018** à **17:00**

Bonjour à tous,

Nous avons signé un compromis le 29 mai dernier dans une agence immobilière. La date de signature chez le notaire était prévu le 28 aout. Nous avons appris, 2 jours avant la signature, que le propriétaire n'avait pas envoyé le second droit de préemption aux anciens locataires (sortis il y a plus de 10 mois, second droit envoyé 2 semaines plus tôt)... La date est donc repoussée, et même annulée puisqu'il a fait valoir son droit...

Nous venons de perdre près de 4 mois dans notre recherche. Nous avons déjà entrepris de nombreuses démarches financières (achat de meubles, assurance, prestataires...) et notre bail s'arrête dans 10 jours, nous serons donc à la rue...

En relisant le compromis, il mentionnait que le droit de préemption, s'il y en avait un, devait être envoyé par l'agence immobilière ou le notaire des vendeurs, chose qui n'a pas été faite.

Comment pouvons nous obtenir des dommages et intérêts sur cette histoire ? Qui est le responsable ?

Qui va nous rembourser tous nos frais avancés.

Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **04/09/2018** à **08:28**

Bonjour,

Ce que prévoit la loi 89-462 dans son article 15 :

[citation]Dans le cas où le propriétaire décide de vendre à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le notaire doit, lorsque le bailleur n'y a pas préalablement procédé, notifier au locataire ces conditions et prix à peine de nullité de la vente.[/citation]

Il semble donc que le seul responsable soit le notaire...